

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Type de produit chimique : Mélange
Nom commercial du produit : Lutèce Feu 400

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation du mélange : Plâtre projeté monocouche pour la protection incendie à dureté superficielle élevée.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PLACOPLATRE
34 avenue Franklin Roosevelt
92282 Suresnes Cedex
T : (33) 1.46.25.46.25
F : (33) 1.41.38.08.08
Email : placoinfo@saint-gobain.com ou Assistance Technique Placoplatre : 0825 023 023

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel / Société	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement n°1272/2008**

Ce mélange est classé dangereux selon le règlement CLP.



Eye Irrit.2

H319 : provoque une sévère irritation des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement n°1272/2008**

Mention d'avertissement : ATTENTION

Mention de danger : H319 provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

P264 : Se laver ...soigneusement après manipulation

P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux / du visage

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

PBT (Persistant Bioaccumulable Toxique) : ne contient pas de substances PBT

vPvB (Very Persistant very Bioaccumulable): ne contient pas de substances vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Description : mélanges de substances listées ci-dessous avec des substances classées non dangereuses.

Composants dangereux		
CAS : 7778-18-9 EINECS : 231-900-3 N° REACH : 01-2119444918-26-XXXX	Sulfate de calcium, manufacturé	>50%
CAS : 1305-62-0 EINECS : 215-137-3 N° REACH : 01-2119475151-45-XXXX	Dihydroxyde de calcium  GHS 05 Eye Dam.1, H318  GHS 07 Skin Irrit.2, H315; STOT SE 3, H335	1-2%

Aucune substance SVHC

NB: pour la sulfate de calcium, tous les grades, $\text{CaSO}_4 \cdot n\text{H}_2\text{O}$ et $n=0; 0,5; 2$

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles et lui fournir le présent document.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement à l'eau savonneuse et bien rincer. Ne pas utiliser de solvants organiques ou des diluants.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (20-30°C) en écartant bien les paupières Consulter un ophtalmologiste si nécessaire.
Premiers soins après ingestion	: Ne jamais tenter de faire vomir Rincer la bouche à l'eau Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune données / informations disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun soin médical immédiat, ni traitement particulier n'est indiqué à ce jour. Suivre les conseils donnés à la Section 4.1

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Le produit n'est pas combustible. Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie à proximité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit de décomposition : Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit mécaniquement. Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune substance dangereuse n'est relarguée. Pour des informations plus détaillées sur des contrôles d'exposition / la protection individuelle ou les mesures d'élimination, veuillez consulter les Sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail
porter un appareil de protection respiratoire approprié lors de la décantation de grandes quantités sans système d'extraction
empêcher la formation d'aspirateurs anti-poussière en cas de formation de poussière.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver en position verticale, dans l'emballage d'origine fermé.
Ne pas stocker à proximité d'eau ou d'acides à l'abri du gel et des fortes températures.
Stocker sous clé et hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la notice technique pour les conditions d'emploi.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

France : VME (poussières sulfate de calcium et carbonate de calcium) < 10 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : Porter un masque FFP3
Protection de la peau : Porter des vêtements de protection à manches longues
Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité (conforme à la norme EN 166)
Protection des mains : Porter des gains de protection type caoutchouc nitrile (conforme à la norme EN 374)
Hygiène industrielle : En toute circonstance, ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :
Forme : poudre
Couleur : clair
Odeur : non caractéristique
pH : 11 (en solution aqueuse)
Point de fusion (°C) : non déterminé
Point d'ébullition (°C) : non déterminé
Pression de vapeur [20°C] : non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz) : Produit ininflammable
Température de décomposition (°C) : >700°C (décomposition en CaO et SO₃)
Température d'auto-inflammation (°C) : Le produit n'est pas auto-inflammable
Danger d'explosion : Ce produit ne présente pas de danger d'explosion
Densité (g/cm³) : 0,4 – 0,55
Masse volumique (kg/m³) : 250-350
Solubilité dans l'eau (g/l) : Partiellement soluble
Viscosité (dynamique) : non applicable

9.2. Autres informations

Ne contient pas de composants COV.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse à notre connaissance

10.4. Décomposition thermique / Conditions à éviter

Pas de décomposition dans les conditions normales d'emploi

Fiche de Données de Sécurité

Lutèce Feu 400

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Composants	Type	Valeur	Espèce
<i>CAS : 7778-18-9 sulfate de calcium, manufacturé</i>			
Oral	LD50	>2000 mg/kg	Rat
<i>CAS : 1305-62-0 dihydroxyde de calcium</i>			
Oral	LD50	7340 mg/kg	Rat
Dermal	LD50	>2500 mg/kg	Lapin

Effets irritants :

Corrosion cutanée / Irritation cutanée : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Lésions oculaire grave / irritation oculaire : cause de graves irritations oculaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Cancérogénicité : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité pour la reproduction : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Danger par aspiration : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

12.1. Toxicité

Effets toxiques :

Toxicité aquatique : Pas d'informations disponibles

Type de test et méthode d'évaluation

<i>CAS : 7778-18-9 sulfate de calcium, manufacturé</i>		
LC50/48h	>79 mg/l	Daphnia magna
LC50/96h	>79 mg/l	Oryzias latipes (Japanese medaka)
EC50/24h	>790 mg/l	Boues activées
EC50/72h	>7 mg/l	Selenastrum capricornutum
<i>CAS : 1305-62-0 dihydroxyde de calcium</i>		
LC50/96h	158 mg/l	Daphnia magna
	>50,6 mg/l	Poisson
EC50/96h	49,1 mg/l	Daphnia magna
EC50/72h	184,57 mg/l	Algues

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de substances PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Généralités : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Élimination des déchets du produit : Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets non dangereux. Code déchets 17 08 02 (matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01).
- Destruction des récipients vides : Éliminer par incinération ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Information générale: le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport: par route RID/ADR – Par voie maritime OMI/IMDG – par voie aérienne OAC/IATA.

14.1. Numéro ONU

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

14.3. Classes de danger pour le transport

Classement ADR/RID
OMI/IMDG
OAC/IATA

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail :

- surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L4111-6 et des décrets spéciaux pris en application : agents chimiques dangereux : décret n°2003-1254 du 23 décembre 2003.
- surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés par l'arrêté du 11 juillet 1977.

Le produit a été testé conformément au décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.

L'étiquetage est A+, c'est-à-dire que les émissions de COV sont inférieures à 1000µg/m³. (rapport G11032 par le laboratoire Eurofins).



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Origine des données : La fiche de données de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.

Conseils relatifs à la formation : prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Décharge de responsabilité :

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.